



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 18 - 437
portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue en bois polychrome de saint Louis conservée dans l'église Saint-Cyr et
Sainte-Julitte d'ESCUROLLES (Allier)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 21 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

statue en bois polychrome de saint Louis

conservée dans l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte d'Escurolles – 1, impasse de l'église – 03110 ESCUROLLES , et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

20 DEC. 2018

Pascal MAILHOS